

<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 13 septembre 2022</p>	<p>Envoyé en préfecture le 22/09/2022 Reçu en préfecture le 22/09/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220913-CC_96_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 26 Suppléants : 1 Absents : 7 Pouvoir : 5 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 96/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Challonges, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 07 septembre 2022</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Florence POZZO, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Pascal COULLOUX, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléant : Alain LAMBERT représenté par Dominique REY.</p> <p>Pouvoir : Sandrine TASSET à Patrick CHAPEL, Alain CAMP à Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT, Carole BRETON à David BANANT, Gérard LAMBERT à Carine DUVERNOIS.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Jérémie COURLET, Carole ETTORI, Michel BOTTERI, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX.</p> <p>Madame Sophie COLAS est désignée secrétaire de séance.</p>	

OBJET : FINANCES – Budget principal 2022 – Décision Modificative n°2 - Virements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement du Chapitre 65 vers le Chapitre 67 – compte 673.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC 184/2021 du 14 décembre 2021 portant sur l'annulation du loyer du mois d'Aout du snack bar de la piscine intercommunale Semine.

Vu la délibération n° CC 23/2022 du 12 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022

Vu la délibération n° CC 51/2022 du 10 mai 2022 portant sur la décision modificative N° 1 du budget primitif 2022

Considérant que, la collectivité doit annuler deux titres sur l'année 2021 suite à une erreur de tiers sur un titre de 12 740 € émis à l'encontre de l'office notarial de maître LAFAY d'une part, et d'un remboursement de loyer à hauteur de 1 350 € auprès du gérant du snack de la piscine Intercommunale d'autre part.

Il s'avère que le chapitre 67 « charges exceptionnelles » compte 673 du Budget Principal 2022 n'a pas les crédits suffisants. Aussi, Mme Sylvie TARAGON la Vice-présidente aux finances propose de créditer le chapitre 67 de la somme totale de 14 500 €. Pour ce faire, le chapitre 65 compte 65738 « autres organismes publics » sera diminué de 14 500 €.

Mme la Vice-présidente propose donc de prendre la décision modificative N° 2 sur le budget principal 2022 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-85738 : Autres organismes publics	14 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	14 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	14 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	14 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 500.00 €	14 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative N° 2 sur le budget primitif 2022 de la CC UsseS et Rhône telle que présentée ci-dessus,

INDIQUE que les opérations comptables de régularisation sur le Budget principal 2022, seront inscrites dans les meilleurs délais,

NOTIFIE cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance,
 Sophie COLAS



Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification